

Déclaration du Conseil européen extraordinaire de Berlin sur la nomination du président de la Commission européenne (24-25 mars 1999)

Légende: Déclaration du Conseil européen sur la nomination du président de la Commission.

Source: Bulletin de l'Union européenne. 1999, n° 3. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. ISSN 0377 - 9181. "Déclaration du Conseil européen sur la nomination du président de la Commission (Conclusions de la Présidence du Conseil européen extraordinaire de Berlin, 24 et 25 mars 1999)", p. 18.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_du_conseil_europeen_extraordinaire_de_berlin_sur_la_nomination_du_president_de_la_commission_europeenne_24_25_mars_1999-fr-14685c6e-3767-4076-95a4-a468dob9c805.html



Date de dernière mise à jour: 03/11/2015

Conclusions de la Présidence du Conseil européen extraordinaire de Berlin (24 et 25 mars 1999)

[...]

Déclaration sur la nomination du président de la Commission

I. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont pris acte avec respect de la démission de la Commission et l'ont remerciée pour le travail accompli pour l'Europe.

Ils ont décidé d'un commun accord de demander à M. Romano PRODI d'accepter la tâche importante d'assurer la présidence de la prochaine Commission européenne.

Conformément aux procédures du traité d'Amsterdam, cette décision sera communiquée pour approbation au Parlement européen actuellement en fonction. Après avoir obtenu cette approbation, M. PRODI devrait s'efforcer de préparer la nomination d'une nouvelle Commission le plus rapidement possible, en coopération avec les gouvernements des Etats membres. Ceux-ci, d'un commun accord avec M. PRODI, désigneront les autres personnalités qu'ils envisagent de nommer membres de la Commission. Après les élections de juin, le Parlement européen nouvellement élu devrait donner son approbation en ce qui concerne tant le président que les personnes désignées pour faire partie de la Commission. Le Parlement européen nouvellement élu devrait entamer la procédure de nomination de la nouvelle Commission dès juillet. Après leur approbation par le Parlement européen nouvellement élu, le président et les autres membres de la Commission seront nommés, d'un commun accord, par les gouvernements des Etats membres. Le Conseil européen souhaite permettre à la nouvelle Commission d'entrer en fonction dès que possible et de poursuivre son travail avec un mandat complet à partir de janvier 2000 pour les cinq années suivantes.

II. L'Union européenne a besoin le plus rapidement possible d'une Commission forte, capable d'agir, dans le respect du principe d'ouverture et de proximité vis-à-vis des citoyens. M. PRODI sera invité à élaborer un programme dans lequel il esquissera comment la nouvelle Commission va travailler. Un premier échange de vues sur ce programme de réformes aura lieu entre les chefs d'Etat ou de gouvernement et M. PRODI dans quelques semaines, et en tout état de cause, avant son approbation par le Parlement européen actuellement en fonction.

La nouvelle Commission devrait mettre rapidement en œuvre les réformes nécessaires, notamment pour améliorer son organisation, sa gestion et le contrôle financier.

A cet effet, la nouvelle Commission devrait d'urgence, en priorité, lancer un programme ambitieux de modernisation et de réformes. Elle devrait en particulier mettre tout en œuvre pour que, lorsque des fonds, des programmes ou des projets communautaires sont gérés par la Commission, ses services soient structurés de manière appropriée pour assurer une gestion du plus haut niveau d'intégrité et d'efficacité.